CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2022/40

adopté à l'unanimité des membres votants (12)

le 7 juin 2022

<u>Objet</u>: avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la société EDPR, dans le cadre du projet de parc éolien de Liniez (36)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation du 8 mars 2022;
- Considérant que l'espèce objet de la dérogation (Orchis pyramidal) est localement commune et non menacée ;

Le CSRPN émet un <u>avis favorable</u> sur la demande de dérogation.

Le Président du CSRPN,

Philippe MAUBERT